

*** Attention :** ce calendrier est soumis à modification, il n'a donc autorité que pour une période donnée. Soyez vigilant sur les actualisations qui peuvent intervenir périodiquement.
 Consultez les modifications sur www.transitionspro-occitanie.fr

Dès enregistrement de votre dossier, un message dans votre espace personnel sera disponible et vous indiquera le statut de votre dossier.



Tout dossier incomplet et/ou non conforme est mis en position irrecevable et la demande est annulée. Il s'agit des dossiers :

- incomplets : rubriques non complétées et/ou pièces manquantes,
- pour lesquels l'éligibilité n'est pas acquise,
- dont l'objectif n'est pas une reconversion professionnelle et / ou une reprise-crédation d'entreprise.

Délais de dépôt :

Date limite de dépôt du dossier complet										
<u>Date limite :</u>	17 NOVEMBRE 2022	22 DECEMBRE 2022	26 JANVIER 2023	23 FEVRIER 2023	23 MARS 2023	20 AVRIL 2023	19 MAI 2023	22 JUIN 2023	20 JUILLET 2023	24 AOÛT 2023
Commission paritaire d'instruction régionale										
	JANVIER 2023	FEVRIER 2023	MARS 2023	AVRIL 2023	MAI 2023	JUIN 2023	JUILLET (1) 2023	JUILLET (2) 2023	SEPTEMBRE 2023	OCTOBRE 2023

Si le Projet Démissionnaire comprend :

- => un parcours de formation : celui-ci ne peut / doit pas avoir commencé avant la Commission paritaire d'instruction régionale ;
- => une création/reprise d'entreprise : celle-ci ne peut être créée avant la Commission paritaire d'instruction régionale.